

**Arrêté électoral 2022-83
portant organisation de l'élection du/de la directeur/trice de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, et plus particulièrement l'article L713-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2014, modifiés par délibération du 31 mai 2018 ;
- Vu** la lettre de démission de M. Guillaume PROTIÈRE de ses fonctions de directeur de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié à compter du 31 mars 2022,

Arrête :

Article 1 : Date et lieu de l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié

Le Conseil plénier de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié, destiné à élire le directeur ou la directrice de l'UFR, aura lieu le :

Vendredi 6 mai 2022 à 14h00

En salle Clio 203 – Campus Berges du Rhône.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article L713-3 du code de l'éducation, la durée du mandat du directeur ou de la directrice est de 5 ans, renouvelable une fois. Le mandat prendra effet à compter de la date de proclamation des résultats.

Article 3 : Mode de scrutin

Conformément à l'article 9 des statuts de l'UFR, le directeur ou la directrice est désigné.e au scrutin majoritaire à 2 tours parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs en fonction dans l'UFR, qui participent à l'enseignement.

Article 4 : Corps électoral

Sont électeur/trices l'ensemble des membres du Conseil de l'UFR, dont la composition est fixée à l'article 4 des statuts de l'UFR.

Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Le dépôt d'une profession de foi est facultatif.

La date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi est fixée au :

Lundi 2 mai 2022 à 12h00

La déclaration de candidature accompagnée du curriculum vitae et le cas échéant d'une profession de foi, sera adressée uniquement et obligatoirement par courriel aux adresses suivantes : jean.kempf@univ-lyon2.fr **et** eva.kerharo@univ-lyon2.fr. Un récépissé sera délivré à chaque candidat.

La Présidente de l'Université arrête la liste des candidatures jugées recevables.

Les candidatures jugées recevables ainsi que les curriculums vitae et les éventuelles professions de foi seront notifiés par voie électronique à l'ensemble des électeurs, membres du Conseil, le 3 mai 2022.

Article 6 : Déroulement de la séance du Conseil de l'UFR

Conformément à l'article 11 des statuts de l'UFR, le conseil siège valablement si la majorité des membres en exercice sont présents ou représentés.

Les membres du Conseil procéderont à l'élection du directeur ou de la directrice à bulletin secret, après avoir auditionné les candidat.es au début de la séance du Conseil. Les candidats quittent la salle après leur audition.

Au moment de passer au vote, l'administrateur provisoire invite les candidats membres du Conseil à regagner la salle.

Chaque électeur/trice, après être passé.e par l'isoloir, dépose dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Il est tenu une liste d'émargement pour chaque tour de scrutin.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms de candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent les mêmes candidat.es.

Article 7 : Vote par procuration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'UFR, tout membre du Conseil de l'UFR peut s'y faire représenter en donnant procuration à un autre membre. Aucun membre siégeant au Conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations. Un formulaire de procuration tenu à la disposition des membres du conseil auprès des services administratifs de l'UFR. Le formulaire doit indiquer la date du Conseil, les noms du mandant et du mandataire ainsi que la signature du mandant.

Article 8 : Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement sera assuré à chaque tour de scrutin par M. Jean KEMPF, administrateur provisoire de l'UFR, assisté, le cas échéant, d'un.e assesseur.e, choisi.e parmi les membres du conseil. Un procès-verbal consignera les résultats de chaque tour de scrutin jusqu'à obtention de la majorité requise, telle que fixée à l'article 9 des statuts de l'UFR.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR tient lieu de proclamation des résultats. Il est transmis sans délai à la Présidente de l'Université et à la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés de l'Université Lyon 2.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnes éligibles, des électeur/trices, des personnels et usager.es de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR ainsi que sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 8 avril 2022

Nathalie DOMPNIER